

Compte-Rendu

Comité Syndical du 05/02/2024

Titulaires/suppléants présents :

CCFE : COUBLE Simone, DEMMELBAUER Patrick, EYRAUD Catherine, FLAMAND Robert, LAVAL Jean Luc, MOLLARD Christian, ROCHETTE Georges

CCMDL : BONNARD Yves, BONNIER Daniel, BONNIER Philippe, CHAUSSENDE Alain, DUPEYRON Norbert, FAYOLLE Bruno, GRANGE Agnès

SEM : DENIS Philippe, GONON Pascal

St André la Côte : /

COPAMO : /

Pouvoirs : LUYA Julien donne pouvoir à GONON Pascal, RASCLE Jean-François donne pouvoir à ROCHETTE Georges, REYNARD Roger donne pouvoir à BONNIER Philippe.

Excusés : FRANCON Guy, LUYA Julien, RASCLE Jean-François, REYNARD Roger.

Participait à la réunion : THOLLOT Maryline

Secrétaire de séance : CHAUSSENDE Alain

Monsieur le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Consultation pour une étude Adéquation Besoins Ressources.

SIMA/SPANC

1er. point : [Approbation CR dernier CS](#)

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2e. point : [Activité Bureau](#)

Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées.

SPANC

3e. point : [DOB du SPANC](#)

Le Président rappelle qu'en application de l'article L23-12.1 du code général des collectivités territoriales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation, qui a pour objet de présenter les perspectives budgétaires.

Fonctionnement :

L'effectif technique sera stable, avec 4 personnes, soit 3,8 ETP (3 à plein temps et un à 80%).

Les techniciens assureront les compétences obligatoires concernant l'instruction des dossiers de permis de construire, les diagnostics pré-ventes, le suivi des réhabilitations non subventionnées et la réalisation des contrôles de bon fonctionnement. Pour ces derniers contrôles, il s'agit de la visite périodique (tous les 7 ans). Ils géreront également le marché de vidanges.

Pour 2024, les objectifs sont les suivants en fonctionnement :

Les dépenses :

• Charges de personnel et frais assimilés pour salaires de 4 techniciens, reversement au budget SIMA pour charges direction et administratif	217 300 €
• Charges générales	70 300 €
• Autres charges de gestion courante	4 000 €
• Charges financières	1 000 €
• Charges exceptionnelles	5 500 €
• Dépenses imprévues	1 500 €
• Dotations aux amortissements et provisions	36 500 €

Total des dépenses **336 100 €**

Pour mémoire en 2023 : 313 596 euros

Les recettes :

Ce sont essentiellement les redevances des usagers

Nature des recettes	Nombre	Redevance unitaire	Montant total c
Chapitre 70 – Prestations de service			227 400 €
Diagnostics pré vente	120	200 €	24 000 €
Contrôle de conception	200	150 €	30 000 €
Contrôle de réalisation	200	150 €	30 000 €
Contrôle de bon fonctionnement	950	150 €	142 500 €
Autres prestations (vidanges)	30	30 €	900 €
Chapitre 75 – Gestion courante			100 €
Chapitre 77 - Exceptionnelles			7 500 €
Chapitre 78 – Reprise provisions			23 100 €
Chapitre 042 – Transfert entre sections			400 €
Excédent de fonctionnement reporté			77 600 €
TOTAL DES RECETTES Fonctionnement			336 100 €

Pour mémoire en 2023 : 313 596 euros

Investissement :

Les dépenses :

Le mandatement des factures vidanges en convention :	17 000€
Autres dépenses investissement :	
• Chapitre 20 (licences, logiciels...)	2 900 €
• Chapitre 21	
○ Matériel informatique	3 300 €
○ Mobilier	2 000 €
○ Divers	49 750 €
• Dépenses imprévues	1 000€
• Transfert entre sections	400 €
Total des dépenses	76 350 €

Les recettes :

• Participations des usagers pour vidanges	17 000 €
• Amortissements	9 000 €
• Excédent d'investissement reporté	50 350 €
Total des recettes	76 350 €

Mr BONNIER Daniel demande quel délai est accordé aux usagers mis en demeure pour réaliser les travaux.

La Directrice du SPANC explique que les usagers dont les délais de travaux obligatoires sont dépassés reçoivent un recommandé leur accordant un délai de 6 mois pour valider une conception. En cas de non-respect (mais ce n'est pas au jour près) la pénalité leur est facturée. Ensuite, à compter de la validation de leur projet ils disposent à nouveau d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux ; là encore les jours ne sont pas comptés (délai d'intervention des entreprises de travaux publics, conditions météo...). En cas de non-réalisation la pénalité est facturée. Elle ajoute que, lorsque la pénalité est facturée, elle ne peut pas être annulée mais, si l'usager réalise les travaux dans l'année qui suit (conception validée et travaux réalisés) alors les contrôles de conception et de réalisation ne lui sont pas facturés (payés par la pénalité). Elle complète : la pénalité est annuelle jusqu'à réalisation des travaux.

Mr ROCHETTE Georges rappelle également l'importance de la mise à jour des listes par les mairies, l'objectif n'étant pas de mettre en demeure des personnes dans l'impossibilité de faire des travaux et avec des dispositifs peu impactants pour l'environnement (personne âgée seule...). Il rappelle également le dispositif d'exonération mis en place pour les usagers aux revenus modestes.

Le Président insiste sur le message à transmettre aux usagers qui se manifestent auprès des mairies : prendre contact avec le SPANC.

Mr MOLLARD Christian explique devoir mettre à jour une liste importante de maisons « jamais visitées ». Il indique que le travail est énorme et prendra du temps mais note l'importance de l'égalité de traitement des usagers : il est anormal que certains soient mis en demeure quand d'autres n'ont jamais été contrôlés. Le Président lui propose de se rapprocher du SIEMLY pour croiser avec la base de données des abonnées à l'eau potable.

Mme COUBLE Simone rappelle également l'importance, suite aux ventes avec nécessité de travaux, d'inviter les nouveaux propriétaires à prendre contact rapidement avec le SPANC.

Mr BONNIER Daniel demande si des subventions à la réhabilitation peuvent être remises en place.

Le Président explique que le coût d'une installation est aujourd'hui de 13 à 15 000€. Il indique que le SIMA Coise a adressé un courrier au Comité de Bassin Loire Bretagne pour solliciter la remise en place de subventions. Ce courrier a été adressé en copie pour information à nos intercos et aux autres SPANC du département de la Loire.

La Directrice du SPANC ajoute que le SIMA souhaite solliciter une rencontre avec un élu local membre du Comité de Bassin, conjointement avec les autres SPANC, afin de faire porter notre demande.

Le Président ajoute qu'il a été réfléchi en Bureau la possibilité de mettre en place des « subventions » par le SIMA sur la base de l'excédent de fonctionnement. Malheureusement le montant qui pourrait être attribué est insignifiant au regard du coût d'un assainissement et ce ne serait que sur du court terme (le bénéfice serait consommé en moins d'un an).

Mr DENIS Philippe rappelle l'existence de subventions par la Bulle Verte sur son territoire : de 40 à 60%. En 2023, ce sont 6 installations qui ont bénéficié de ces subventions.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces orientations budgétaires pour 2024.

4e. point : DOB du SIMA

Le Président rappelle qu'en application de l'article L23-12.1 du code général des collectivités territoriales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation, qui a pour objet de présenter les perspectives budgétaires.

Fonctionnement :

Suite aux mouvements de personnel en 2023, l'équipe sera donc composée de 7 personnes :

- Hervé Baronnier : chef de l'équipe environnement, titulaire, 1 ETP
- Léa Crombez : technicienne eau et agriculture, contractuelle, 1 ETP
- Capucine Dessez : animatrice gestion quantitative, contractuelle, 1 ETP
- François Dupeyron : technicien rivière, contractuel, 1 ETP
- Nadine Guyot : assistante administrative, titulaire, 0,9 ETP
- Arnaud Petitdan : adjoint au chef d'équipe, titulaire, 1 ETP
- Maryline Thollot : Chargée de mission, Directrice du SPANC, contractuelle, 1 ETP

Nous prévoyons également l'emploi de 4 agents en insertion (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion à temps partiel) à raison de 28h/semaine, soit 3,2ETP.

Les dépenses :

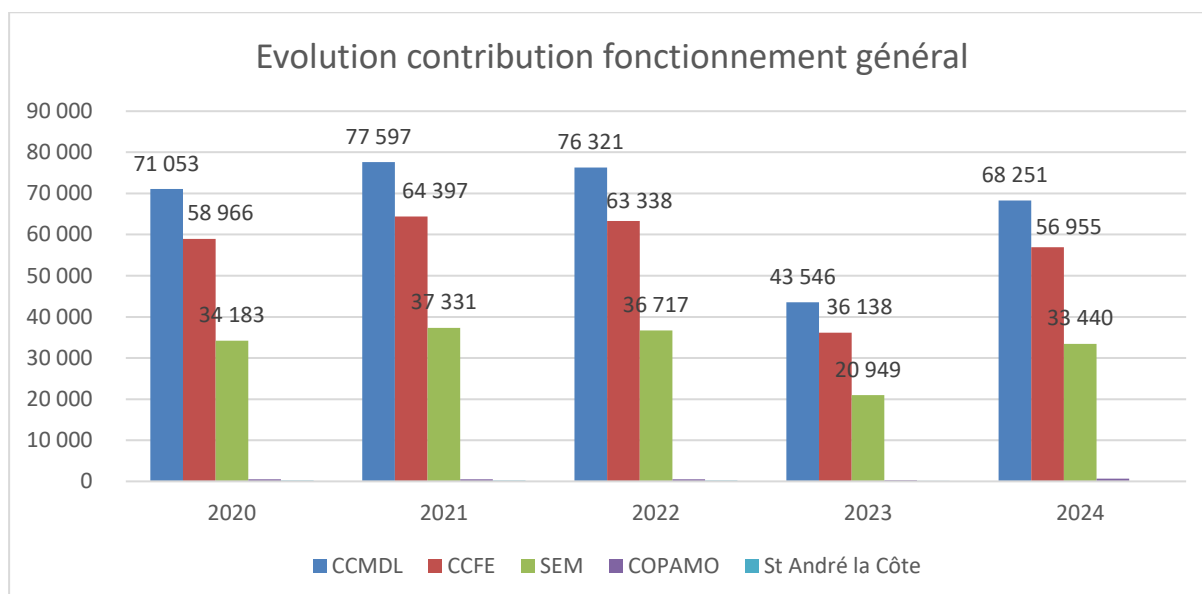
	Budget 2022	Budget 2023	BP 2024
Chap 011 - Charge générales	294 130	361 190	358 850
Chap 012 - Charges de personnel	374 820	422 000	430 500
Chap 014 - Atténuation de produits	1 500	1 400	0
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	18 600	18 500	19 150
Chap 66 - Charges financières	2 240	50	50
Chap 67 - Charges exceptionnelles	2 120	150	0
Chap 68 - Dot amortissements et provisions	14 900	14 160	2 600
Chap 022 - Dépenses imprévues	1 000	500	0
Chap 023 - Virement à section investissement	110 323	0	0
Chap 042 - Op d'ordre de transfert entre sections	10 050	6 600	10 400
TOTAL	829 683	824 550	821 550

Les recettes :

	Budget 2022	Budget 2023	BP 2024
Chap 013 - Atténuation de charges	400	600	0
Chap 70 - Produits des services	35 000	47 700	35 300
Chap 74 - Dotations, subventions, participations	416 541	420 298	433 285
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	150	150	200
Chap 78 - Reprises sur provisions	6 290	14 800	14 800
Chap 042 - Op d'ordre de transfert entre sections	650	650	650
Excédent de fonctionnement	49 504	146 525	100 100
TOTAL	508 535	630 723	584 335

Participations sur fonctionnement

Participation des EPCI	321 148	193 827	237 215
Dont sur fonctionnement général	177 119	101 060	159 315
Dont sur travaux par équipe environnement	144 029	92 767	77 900
TOTAL GENERAL	829 683	824 550	821 550



Investissement :

Les dépenses :

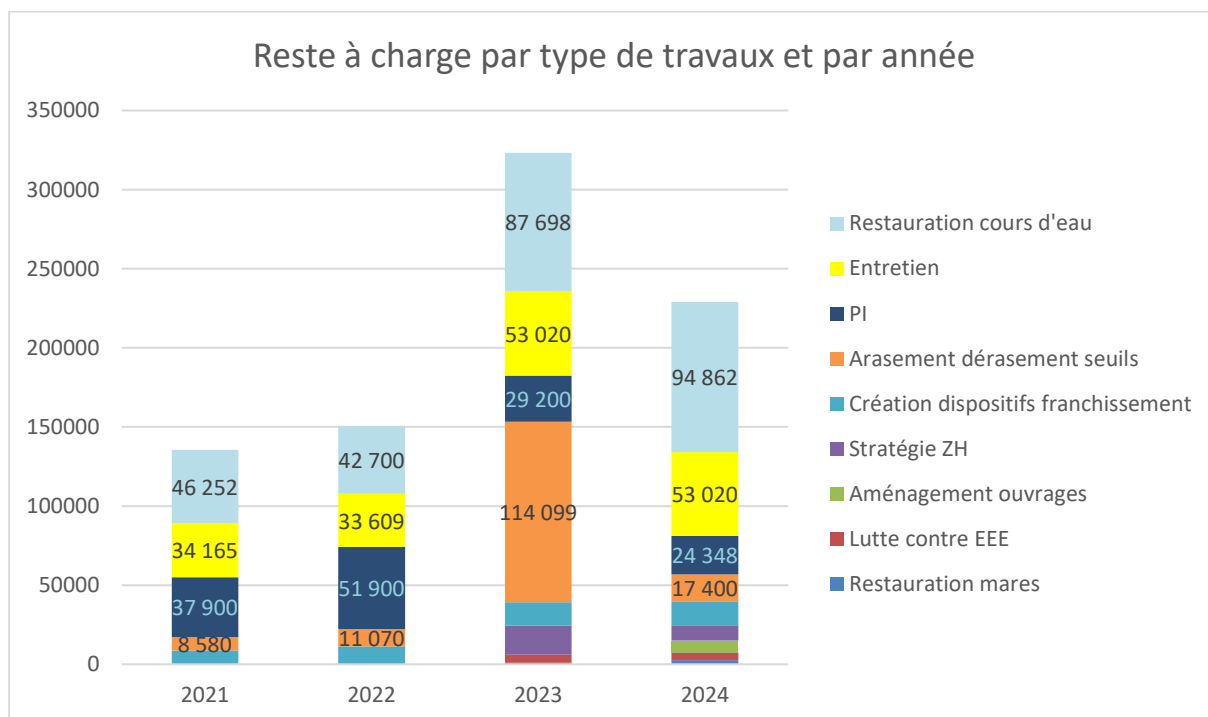
	Budget 2022	Budget 2023	BP 2024
Chap 16 - Emprunts	2 100		
Chap 20 - Immo incorporelles	30 000	29 000	40 000
Chap 204 - Sub Equipement versées	1 000	2 000	6 000
Chap 21 - Immo corporelles	136 231	95 590	178 400
Chap 23 - Immo en cours	30 000		
Chap 45 - Travaux pour EPCI	168 251	607 362	296 500
Chap 45 - PSE	480 500	1 003 466	481 100
Chap 040 - Op d'ordre de transfert entre sections	650	650	600
Chap 041 - Op patrimoniales	86 723		
TOTAL	935 455	1 738 068	1 002 600

RAR 2023 = 607 700€

Les recettes :

	Budget 2022	Budget 2023	BP 2024
Chap 13 - Subventions d'investissement	1 498		
Chap 16 - Emprunts	63 800		
Chap 45 - Travaux pour EPCI	100 172	611 600	296 500
Chap 45 - PSE	480 500	523 183	481 100
Chap 021 - Virt de la section fonctionnement	110 323		
Chap 040 - Op d'ordre de transfert entre sections	10 050	6 600	10 400
Chap 041 - Op patrimoniales	86 723		
Excédent investissement reporté	82 389	596 685	618 590
TOTAL	935 455	1 738 068	1 406 590

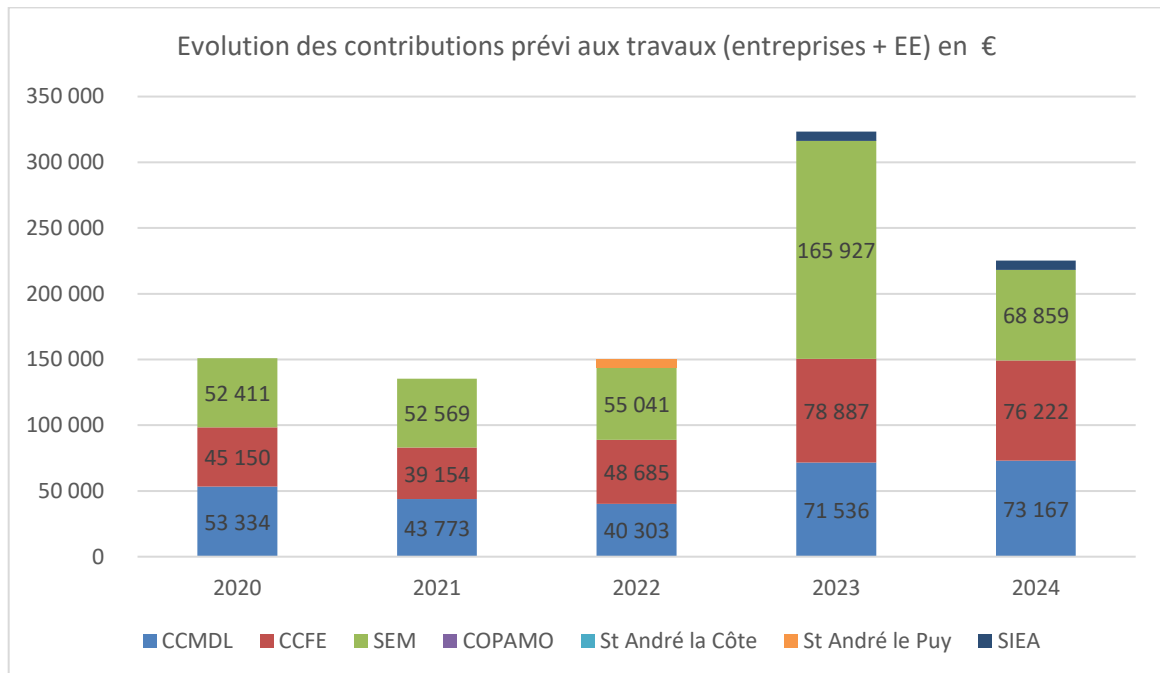
RAR 2023 = 203 710€



Estimation des contributions

Rappel 2023		Sur fonctionnement	Sur travaux	TOTAL
43,09%	CCMDL	43 550	71 536	115 086
35,76%	CCFE	36 140	78 887	115 027
20,73%	SEM	20 950	165 927	186 877
0,42%	COPAMO	300		300
	St André la Cote	120		120
	SIEA		6 855	6 855
	TOTAL	101 060	323 205	424 265

2024		Sur fonct.	Sur travaux	TOTAL
42,84%	CCMDL	68 250	73 167	141 417
35,75%	CCFE	56 960	76 222	133 182
20,99%	SEM	33 440	68 859	102 299
0,42%	COPAMO	670	28	698
	St André la Cote			0
	SIEA		6 855	6 855
	TOTAL	159 320	225 131	384 451



Mr DENIS Philippe indique qu'en 2023 la Bulle Verte a restauré 22 mares sur son territoire : elles ont été curées, mises en défens et un accès pour l'abreuvement a été aménagé.

La Directrice rappelle que, pour être finançables, les mares restaurées doivent l'être en alternative à un abreuvement au cours d'eau (afin d'éviter le piétinement des berges et du lit) ou pour faire des économies d'eau sur le réseau d'eau potable (mais avec un lien entre mare et cours d'eau). Les mares avec uniquement un objectif de biodiversité ne sont pas finançables par l'Agence de l'Eau.

Mr CHAUSSENDE Alain demande comment sont réparties les contributions entre les collectivités.

La Directrice explique que la contribution au fonctionnement global de la structure est répartie selon la clé de répartition. Cette clé de répartition prend en compte la population sur le bassin versant et le linéaire de cours d'eau (en kilomètres de berges). Cette clé de répartition sera, à compter du 1^{er} janvier 2024, actualisé chaque 1^{er} janvier au regard des derniers résultats de recensement publiés.

Elle ajoute que la répartition de la contribution sur les travaux est effectuée au réel, en fonction des travaux réalisés par les entreprises et l'équipe environnement sur le territoire de chacune des intercos.

Le Président complète : ce DOB intègre une étude Adéquation Besoins Ressources à 100 000€. Il précise que nous avons reçu 2 offres suite à notre consultation : une à 50 000€ et une à 100 000€ ; le budget pourra donc être ajusté en fonction de l'offre retenue.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces orientations budgétaires pour 2024.

5e. point : Consultation pour une étude Adéquation Besoins Ressources

Monsieur le Président explique que le SIMA Coise a lancé un marché en procédure adaptée concernant une étude adéquation besoins/ressources sur le bassin versant de la Coise.

Monsieur le Président précise que 2 offres ont été déposées pour ce marché.

Monsieur le Président explique que ces offres sont inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique :

- Une offre propose des options alors que le Règlement de la Consultation n'accepte pas les variantes
- Une offre ne répond pas techniquement aux besoins exposés dans le CCTP

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, déclare ce marché infructueux et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au lancement d'une nouvelle consultation.

Questions diverses

Le Président indique la réflexion sur le projet d'un bâtiment pour le SIMA, qui permettrait de réunir les locaux « administratifs » et le local de l'équipe, sera de nouveau à l'ordre du jour courant de cette année.

Prochaines dates

Comités syndicaux

Lundi 19 février 20H00 : Installation du nouveau Comité Syndical, élection Bureau, Président, VP, vote du budget

Lundi 22 avril 20H00

Lundi 03 juin 20H00

Lundi 16 septembre 20H00

Lundi 28 octobre 20H00

Lundi 16 décembre 20H00

Fait à St Galmier
Le 06 février 2024

Le secrétaire de séance
Alain Chaussende

Le Président,
Philippe Bonnier

